



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Direction de l'Organisation générale et de l'Enseignement supérieur
Service des constructions universitaires

AC-NANTES_SCUS_26-100

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Avril 2026

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Rectorat de la région académique Pays de la Loire
Service des constructions universitaires (SCUS)
8, rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES Cedex 03

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Mme la rectrice de la région académique des Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités

Opération (objet du marché)

Rénovation énergétique du Centre Universitaire Départemental (CUD) de la Roche-sur-Yon (85)
Nantes Université
221 rue Hubert Cailler – CS 50020 (adresse du chantier)
85035 La Roche-sur-Yon

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **04 mai avril 2026 à 19h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Le présent RC comporte 17 pages



Ce projet est financé dans le cadre du contrat de plan État-Région Pays de la Loire et par le fonds européen de développement régional.

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Décomposition en lots et en tranches.....	3
2.3. Nature de l'attributaire.....	4
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2.5. Variantes.....	5
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.7. Délai d'exécution des travaux.....	5
2.8. Délai de validité des offres.....	5
2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier.....	6
2.10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2.11. Clauses d'insertion professionnelle.....	6
2.12. Clauses environnementales.....	7
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3.1. Documents fournis aux candidats.....	8
3.2. Visites de site.....	8
3.3. Questions des participants.....	8
3.4. Modifications du dossier.....	8
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS.....	9
4.1. Solution de base.....	9
4.1.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	12
4.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	12
4.2. Variantes.....	13
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde.....	14
5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	15
5.3. Candidature incomplète.....	15
ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
6.1. Sélection des candidatures.....	15
6.2. Jugement et classement des offres.....	15
6.2.1. Prix des prestations.....	16
6.2.2. Valeur technique.....	16
6.3. Négociation.....	17

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne l'exécution des travaux de l'opération de **Rénovation énergétique du Centre Universitaire Départemental (CUD)** de la Roche-sur-Yon (85).

Elle vise à retenir des entreprises du BTP pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du CUD de la Roche-sur-Yon (85). Elle fait suite à la déclaration sans suite des lots 1 et 7 (cf. paragraphe 2.2).

L'ensemble immobilier constitué par le **Rénovation énergétique du Centre Universitaire Départemental (CUD)** de la Roche-sur-Yon (85) est composé de 3 bâtiments (E, F, G) construits entre 1991 et 1996 et occupés par Nantes Université. Les travaux prévus dans le cadre de l'opération portent sur l'intégralité de l'enveloppe (isolation des murs, planchers, toitures et remplacement des menuiseries extérieures) du bâtiment E (2 723 m² SDP), ainsi que sur les équipements de ventilation, d'éclairage et de régulation (GTB) des trois bâtiments E, F (1 391 m² SDP) et G (2 697 m² SDP), hormis la production de chaleur. Le principal objectif de l'opération est d'obtenir une réduction des consommations énergétiques d'au moins 40% ou une consommation théorique maximale de 110 kWh_{EP}/m².an (cf. notice RT).

L'opération est inscrite au CPER 2021-2027 avec une maîtrise d'ouvrage assurée par le Rectorat de la région académique Pays de la Loire. Elle bénéficiera de fonds européens de développement régional (FEDER) pour une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone.

À titre indicatif, l'enveloppe de travaux est établie à 3 085 000 € HT. Le démarrage des travaux est envisagé mi-2026 et la livraison fin 2027.

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution du marché comportera une clause d'insertion professionnelle obligatoire.

Les travaux, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des travaux est le suivant : Centre Universitaire Départemental, 221 rue Hubert Cailler - cs 50020 – 85 035 La Roche-sur-Yon.

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP. Elle intervient à la suite de la déclaration sans suite des lots 1 et 7 pour absence d'offre.

2.2. Décomposition en lots et en tranches

L'opération de travaux est allotie.

Les travaux portent sur 8 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés mais la présente consultation porte sur les lots 1 et 7** :

Désignation des lots	
Lot n°1	Voirie Réseaux Divers - Espace verts
Lot n°2	Bardage métallique – ITE – installation de chantier
Lot n°3	Étanchéité - couverture
Lot n°4	Menuiseries extérieures – murs rideaux – occultation - désamiantage
Lot n°5	Serrurerie - Métallerie
Lot n°6	Doublages – Plafonds – Sols souples - Peinture
Lot n°7	Chauffage ventilation
Lot n°8	Électricité courants forts et faibles (CFO – CFA)

Seul le lot 01 (VRD – Espaces vert) est décomposé en tranches fonctionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du CCP.

Celles-ci sont désignées ci-après :

Désignation des tranches (lot 01 – VRD uniquement)	
Tranche ferme	Rénovation énergétique du CUD
Tranche optionnelle	Aménagement paysager du parvis

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur la tranche optionnelle.

2.3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base décrite au CCTP.

Les candidats peuvent présenter pour chaque lot une offre comportant une ou des variantes techniques (2 maximum) dont les exigences minimales à respecter sont les suivantes :

La solution en variante portera sur le procédé de fabrication, les matériaux ou les équipements techniques, pour des critères techniques équivalents à la solution de base (performance thermique, étanchéité à l'air, qualité architecturale...), dans le but d'une optimisation des délais, des nuisances et des coûts notamment liés aux opérations d'exploitation et de maintenance.

En cohérence avec le projet architectural du maître d'œuvre, d'autres types de matériaux plus économiques (pour la façade notamment) pourront en effet être proposés dans le respect des performances attendues pour l'atteinte du gain énergétique global visé par le maître d'ouvrage.

Le nombre de variante est limitée à 2 par lot.

La solution en variante devra faire l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Exigences minimales à respecter	
Tous les lots	Respect de la conception architecturale du projet, Caractéristiques techniques équivalentes à la solution de base

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 4.2 ci-après.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Désignation des prestations supplémentaires éventuelles		
PSE 1	Lot n°6	Rafraîchissement
PSE 2	Lots n°5 et 6	Enseigne
PSE 3	Lot n°7	Ventilation du vide sanitaire
PSE 4	Lot n°7	Création des réseaux "Halls" distincts
PSE 5	Lot n°8	Brasseurs d'air RDC R+1
PSE 6	Lot n°8	Brasseurs d'air R+2 R+3
PSE 7	Lot n°8	Éclairage avec gestion automatique en classe

2.7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2.10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.11. Clauses d'insertion professionnelle

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Les entreprises attributaires devront réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette clause est applicable sur la durée du chantier aux lots suivants :

Désignation des lots		Nb d'heures d'insertion à réaliser
Lot n°1	Voirie Réseaux Divers - Espace verts	35
Lot n°2	Bardage métallique – ITE – installation de chantier	350
Lot n°3	Étanchéité - couverture	105
Lot n°4	Menuiseries extérieures – murs rideaux – occultation - désamiantage	315
Lot n°5	Serrurerie - Métallerie	35
Lot n°6	Doublages – Plafonds – Sols souples - Peinture	35
Lot n°7	Chauffage ventilation	350
Lot n°8	Électricité courants forts et faibles (CFO – CFA)	210
Total		1 435

L'article 8 du CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Mission Insertion Professionnelle par les clauses d'insertion professionnelles :

Service Emploi Insertion
 Direction Développement Économique, Commerce, Emploi et Formation
 Espace Prévert - 70 rue Chanzy - 85000 La Roche sur Yon

Facilitatrice - Responsable du dispositif des clauses d'insertion professionnelle
 Hélène FORT (absente le Mercredi a-m)
 helene.fort@larochesuryon.fr
 02 72 78 10 77 / 06 34 22 10 20

ATTENTION :
 LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES DES CHARGES.

2.12. Clauses environnementales

Comme conditions d'exécution, les marchés comprendront les clauses environnementales suivantes :

- Gestion des déchets
- Spécifications techniques : économie d'énergie et qualité de l'air

Se reporter à l'article 9 du CCAP.

Article 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation est constitué par les pièces listées au sommaire annexé au présent règlement :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les projet de marché, (un acte d'engagement par lot) ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots (CCAP) ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (notices pour les lots techniques, les pièces graphiques, les diagnostics et relevés de l'existant);
- Les cadres de décomposition de prix (DPGF) à remplir en conservant le format d'origine ;
- Le planning prévisionnel, le plan d'installation de chantier ainsi que la note de phasage ;
- Le Plan général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le rapport initial de contrôle technique (RICT).

3.2. Visites de site

Les visites libres ne seront pas autorisées.

Les visites de site ne sont pas obligatoires mais elles sont recommandées.

Les visites sont possibles à partir du 20 avril 2026 sous réserve de prévenir l'établissement. Il convient dans ce cas de contacter au préalable : Jérôme GAUTIER, Responsable Maintenance du Centre Universitaire Départemental, 221 rue Hubert Cailler - 85035 La Roche-sur-Yon, Bâtiment E - RDC - Bureau 031. Tél : 02 53 80 41 18, jerome.gautier@univ-nantes.fr (en copie ce.scus@ac-nantes.fr).

3.3. Questions des participants

Les participants peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 5 jours calendaires avant la date de remise des offres et uniquement par la plateforme de dématérialisation de l'acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par l'acheteur à tous les candidats ayant retiré le dossier, sur cette plateforme au plus tard 3 jours calendaires avant la date de remise des offres.

3.4. Modifications du dossier

Dans le cas où l'organisateur de la consultation serait dans l'obligation d'apporter des modifications mineures ou des précisions au dossier de consultation, il se réserve la possibilité de le faire au plus tard 5 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété.

Article 4. COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le document unique de marché européen (DUME) :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience : La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Capacités professionnelles :
 - L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
 - La preuve de ces capacités peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats de qualifications professionnelles, ou des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
 - Le certificat « Reconnu garant de l'Environnement » (RGE) pour les lots comprenant des prestations identifiées comme éligibles aux certificats d'économies d'énergie (lots concernés : n°02, 03, 04, 06, 07 et 08).
- Capacités techniques :
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

Un projet de marché comprenant :

- Le projet d'acte d'engagement: cadre ci-joint à compléter sous la forme d'un fichier Word non verrouillé ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 3.2.7 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification sous la forme d'un fichier Excel non verrouillé et d'un fichier pdf de copie de l'ensemble des pages. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée. Pour les postes éligibles à certificats d'économie d'énergie, les informations techniques sont à compléter.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint un mémoire technique des dispositions qu'ils se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre préconisé ci-dessous :

- 1) La présentation de l'entreprise, les moyens humains et en matériels de l'entreprise, les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet, un organigramme de l'équipe prévue pour l'exécution du contrat en précisant le nombre de personnels requis, leur fonction et leur qualification, pour chaque phase du déroulement de l'opération.
- 2) Les modes d'exécutions envisagés, la réalisation de la reconnaissance du terrain, description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier, les procédures de contrôle qualité, les carnets de phasage, proposition d'implantation de la base vie et des lieux de stockage.

- 3) Les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références de fournisseurs en joignant les différentes fiches techniques.
- 4) Les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier, la réduction des nuisances de chantier.
- 5) La fiche de visite de site (annexe au RC) complétée.

4.1.2. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

4.1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement (.pdf) et transmis en version originale (.doc) conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- La décomposition de prix globale et forfaitaire (DPGF) en version pdf signée électroniquement et transmise en version originale (.xls)
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.8 du CCAP seront remises avant la notification du marché.
- Les soumissionnaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement* présenteront, à la demande de l'acheteur, leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. En l'absence de présentation de celui-ci dans le délai fixé par l'acheteur, ce dernier se réserve le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) concerné(s) de la procédure.

*Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé

employant plus de deux cent cinquante personnes.

- Les soumissionnaires répondront, à la demande de l'acheteur, au questionnaire relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

4.2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

Article 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence AC-NANTES_SCUS_26-100 .

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à

leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'Article 4 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dwg, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">Rectorat de la région académique Pays de la Loire Service des constructions universitaires (SCUS), 8 rue du Général Margueritte BP 72616 44326 Nantes Cedex 03 Copie de sauvegarde pour : Marché public de travaux Rénovation énergétique du CUD de la Roche-sur-Yon (85) Nantes université</p> <p style="text-align: center;">Nom du candidat ou des membres du groupement* « NE PAS OUVRIR »</p>

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (par exemple par clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5-1-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.3. Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours, identique pour tous.

Article 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

6.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

6.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique sur 100 points.

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés suivants :

- Prix des prestations – 60 %
- Valeur technique – 40 %

6.2.1. Prix des prestations

Une note sera attribuée sur 60 points suivant la méthode suivante :

Le moins disant obtient le maximum des points, soit 60 points.

Les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$$\frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}} \times 60 = \text{Note de l'offre considérée}$$

L'analyse des prix s'effectuera sur la base des valeurs toutes taxes comprises (TTC).

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

6.2.2. Valeur technique

La valeur technique (40 points) fera l'objet des sous-critères suivants :

- 1) Adéquation des moyens humains et matériels avec les prestations demandées,
- 2) Niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés exécutés antérieurement,
- 3) Niveau d'engagement sur les clauses d'insertion professionnelle décrites dans l'article 9 du CCAP,
- 4) Niveau d'engagement sur les clauses environnementales décrites dans l'article 10 du CCAP,
- 5) Mesures prises pour assurer la réduction des nuisances en site occupé, la sécurité du et la propreté du chantier,
- 6) Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre, de suivi et d'études d'exécution en lien avec la note de phasage,
- 7) Pertinence de l'offre en adéquation avec les prescriptions du CCTP,
- 8) Provenance des principaux matériaux et fournitures avec éventuellement la liste des fournisseurs correspondants ou les fiches techniques et des produits chiffrés.

Chacun des sous-critères ci-dessus sera évalué sur une échelle de 0 à 5, selon le barème suivant :

- 0 pt : éléments non produits (document quasiment inexistant et/ou ne répondant pas à la demande) ;
- 1 pt : éléments insuffisamment abordés (sujet traité de manière insatisfaisante et comportant de nombreux points manquants) ;
- 2 pts : éléments peu abordés (sujet traité mais comportant des points manquants) ;
- 3 pts : éléments traités (sujet traité sans point manquant) ;
- 4 pts : éléments détaillés (sujet traité de manière satisfaisante) ;
- 5 pts : éléments très détaillés (sujet traité de manière très satisfaisante).

6.3. Négociation

Une négociation pourra avoir lieu à l'issue de la remise des offres sous la forme d'une série de questions adressée simultanément à chaque candidat via la plateforme des achats de l'État (avec la même référence que la consultation initiale). Dans un délai de 5 jours ouvrés, chaque candidat devra remettre ses réponses et, le cas échéant, le dossier d'offre sera actualisé.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de rencontrer les entreprises pressenties dans le cadre de la négociation.

Enfin, en cas d'absence d'offre, le maître d'ouvrage envisage de contracter avec une entreprise sans publicité préalable ni mise en concurrence.